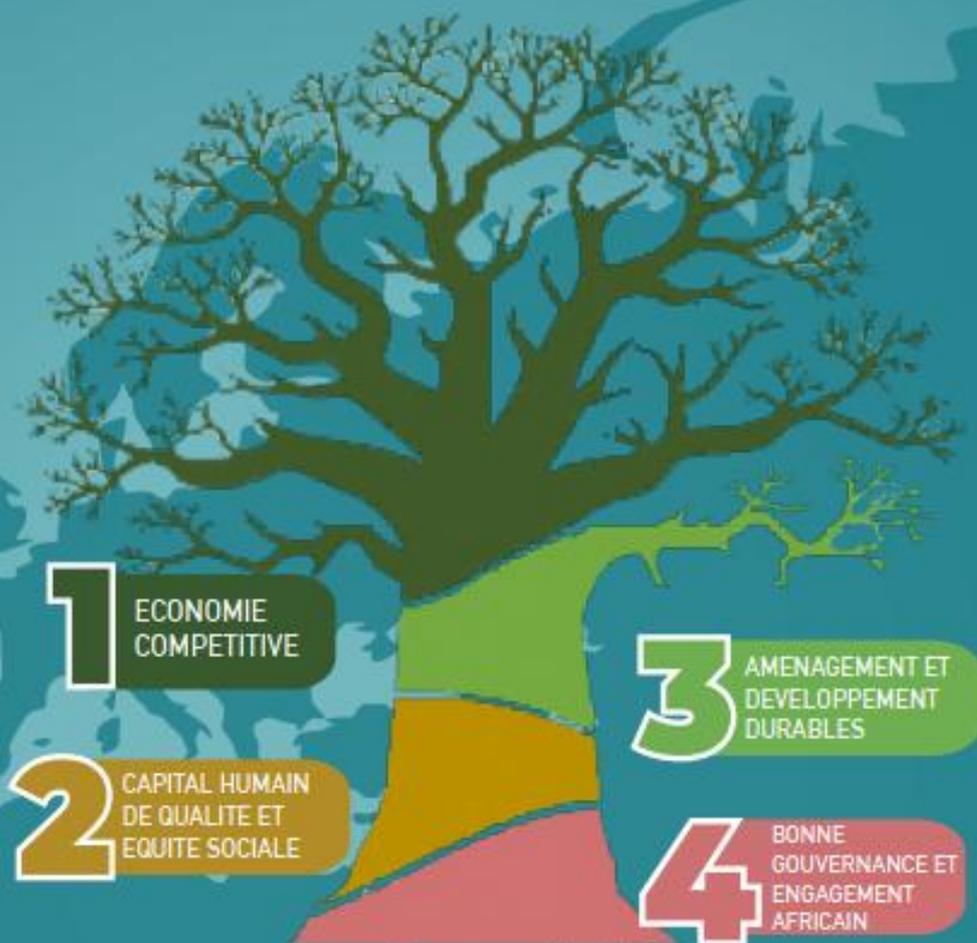




REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET



VOIES ET MOYENS

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES
RECTIFICATIVE POUR L'ANNEE

2025



Travailleur - Citoyen

Sénégal
2025

Table des matières

INTRODUCTION.....	4
I. ORIENTATIONS GENERALES	5
II. STRATEGIE OPERATIONNELLE RETENUE POUR L'ANNEE 2025 5	
III. PROJECTIONS DES RECETTES BUDGETAIRES.....	11
A. LES RECETTES INTERNES DU BUDGET GENERAL.....	13
A-1 - LES RECETTES FISCALES.....	13
A-2 - LES RECETTES NON FISCALES	31
A-3 - LES PRODUITS FINANCIERS.....	33
B. LES RECETTES EXTERNES.....	34
C. LES RECETTES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	34
ANNEXE 1 : RÉCAPITULATIF GENERAL PAR RUBRIQUE	36
ANNEXE 2 : RÉCAPITULATIF GENERAL PAR PARAGRAPHE.....	40

Liste des tableaux

Tableau 1 : Récapitulatif des recettes du budget de l'Etat	11
Tableau 2 : Récapitulatif des impôts sur revenus, bénéfiques et gains en capital.....	14
Tableau 3: Récapitulatif des impôts sur salaires versés et autres rémunérations	17
Tableau 4: Récapitulatif des recettes des impôts sur le patrimoine	19
<i>Tableau 5 : Récapitulatif des recettes des impôts et taxes intérieurs sur biens et services.....</i>	24
<i>Tableau 6 : Récapitulatif des droits d'enregistrement et taxes assimilées</i>	27
<i>Tableau 7: Récapitulatif des droits d'enregistrement et taxes à l'importation.....</i>	29
<i>Tableau 8: Récapitulatif des autres recettes fiscales</i>	31
<i>Tableau 9: Récapitulatif des recettes des impôts indirects</i>	31
<i>Tableau 10 : Récapitulatif des recettes fiscales</i>	31
<i>Tableau 11: Récapitulatif des revenus de l'entreprise et du domaine.....</i>	32
<i>Tableau 12: Récapitulatif des recettes non fiscales</i>	32
<i>Tableau 13: Récapitulatif des produits financiers.....</i>	33
<i>Tableau 14: Récapitulatif des recettes fiscales, non fiscales et produits financiers.....</i>	34
<i>Tableau 15: Récapitulatif des dons et legs.....</i>	34
<i>Tableau 16 : Récapitulatif des prévisions de recettes, par ligne d'imputation, pour chaque compte spécial du Trésor</i>	35

Liste des graphiques

Graphique 1 : Recettes de la loi de finances rectificative pour 2025.....	12
Graphique 2 : Evolution des recettes fiscales.....	12
Graphique 3: Evolution des recettes non fiscales.....	13

INTRODUCTION

Le présent document d'évaluation des recettes budgétaires de l'État communément appelé « **voies et moyens** » est une annexe au projet de loi de finances, conformément à l'**article 45** de la loi organique **n°2020-07 du 26 février 2020** relative aux lois de finances.

Préparé dans un contexte marqué par la publication du rapport d'audit de la Cour des Comptes sur les finances publiques et de la dégradation de l'environnement économique mondial sous l'effet de tensions commerciales, de contraintes financières et de risques accrus de récession, le document « **voies et moyens** » du projet de loi de finances rectificative 2025 évalue le rendement et justifie l'évolution des recettes du budget général et des comptes spéciaux du Trésor.

Ledit document est élaboré en respect aux règles prescrites par le décret **n° 2022-1576 du 1^{er} septembre 2022** portant nomenclature budgétaire de l'État (NBE) modifié qui classifie les recettes, en articles, ainsi qu'il suit :

- 26 : remboursements cautionnements, avals et garanties ;
- 27 : remboursements prêts et avances ;
- 70 : ventes de biens et prestations de services ;
- 71 : recettes fiscales ;
- 72 : recettes non fiscales ;
- 73 : transferts reçus d'autres budgets ;
- 74 : dons et legs ;
- 75 : recettes exceptionnelles ;
- 77 : produits financiers.

Les articles 26 et 27 concernent uniquement les comptes de prêts, d'avances, d'avals et de garanties. L'article 70 renvoie aux recettes tirées des activités marchandes effectuées par des services non personnalisés de l'administration qui ne sont pas directement prises en charge dans le budget de l'Etat.

Les prévisions de recettes sont établies par les régies financières de recouvrement de recettes sur la base des orientations du nouveau Gouvernement, en tenant compte des engagements de l'Etat du Sénégal à l'égard des partenaires techniques et financiers et des critères de convergence définis dans les Directives de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA). Selon la Stratégie nationale de Développement (SND 2025-2029), le Gouvernement mise sur une consolidation budgétaire et une maîtrise de la dette publique pour ramener le déficit budgétaire à 5% en 2026. Il se fixe également un objectif d'accélération des grandes réformes

fiscales et douanières afin d'augmenter considérablement la mobilisation des recettes sur la période 2025-2029.

Le présent document rappelle (i) les orientations générales de la stratégie de recettes à moyen terme, (ii) décline la stratégie opérationnelle retenue pour la mobilisation des recettes projetées pour 2025 et (iii) donne les projections détaillées des recettes projetées dans le cadre de la LFR 2025.

Il comporte également des tableaux (dans le corps du texte et en annexe) permettant d'illustrer clairement les projections des principales recettes budgétaires de l'État inscrites dans le projet de loi de Finances rectificative (PLFR) pour l'année 2025.

I. ORIENTATIONS GENERALES

La mobilisation des ressources sera renforcée par l'accélération de la mise en œuvre de la **Stratégie de Mobilisation des Recettes à Moyen terme (SRMT)** qui fédère et coordonne l'action des services de l'État pour une optimisation de la mobilisation des ressources publiques à travers trois (3) axes stratégiques :

- l'élargissement de l'assiette fiscale ;
- l'atteinte de la maturité digitale ;
- la rénovation de la gouvernance fiscale.

En sus des mesures prises pour une meilleure appropriation de la SRMT par les parties prenantes, les orientations stratégiques pour 2025 seront axées autour de la poursuite et de l'accélération de la **modernisation des administrations fiscale et douanière dans le cadre du processus de digitalisation intégrale**.

II. STRATEGIE OPERATIONNELLE RETENUE POUR L'ANNEE 2025

Du point de vue de la stratégie **fiscale**, les actions des services se poursuivent et s'intensifient dans l'ancrage du programme budgétaire intitulé « gestion de la fiscalité intérieure et du foncier ». A cet effet, il convient de rappeler que l'objectif général visé, est de contribuer à faire gagner à l'État, un point supplémentaire de taux de pression fiscale par an, pour atteindre **20%** conformément aux critères de convergence de l'UEMOA. Il s'agit concrètement d'accroître davantage le financement du développement socio-économique par la collecte suffisante des ressources domestiques.

Aussi, outre les mesures de rationalisation progressive des dépenses fiscales, les mesures de politique fiscale prises en 2022 sont reconduites en 2025 en vue de permettre un accroissement des recettes publiques. De plus, des actions d'élargissement de l'assiette fiscale conformément aux orientations de la SRMT se poursuivent à travers des recensements ciblés pour l'enrôlement massif de nouveaux contribuables, une réforme de la fiscalité locale et foncière, une digitalisation intégrale

des procédures de déclaration et de paiement des impôts et taxes et un renforcement de la conformité fiscale et du consentement volontaire à l'impôt. Une fiscalisation plus adaptée à l'économie numérique sera également instituée.

En matière **douanière**, l'orientation majeure déclinée à partir de la vision d'une administration de référence, orientée vers la facilitation des échanges, la mobilisation optimale des recettes et le renforcement de la surveillance douanière, se poursuit. Dans ce cadre, des mesures de suivi de l'assiette douanière et de contrôle plus rapproché de la gestion des régimes suspensifs, combinées à une disponibilité continue de **GAINDE**, grâce aux investissements dédiés au **Programme de Modernisation de l'Administration des Douanes (PROMAD)**, seront prises afin de permettre la limitation des pertes de recettes douanières du fait de la conjoncture mondiale défavorable.

A cet égard, dans le volet mobilisation des recettes, les actions précédemment retenues dans la LFI 2025 pour la Direction générale des Douanes (DGD) se poursuivent. Il s'agit :

- **d'améliorer les procédures de dédouanement**

Pour ce faire, l'administration douanière va entreprendre un certain nombre d'actions consistant à :

- asseoir une meilleure gestion de l'assiette basée sur une utilisation optimale du renseignement et des données, combinée à une analyse des risques, par, notamment, une consolidation de la mise en œuvre du programme d'Inspection après Débarquement (IAD). Cette mesure vise à consolider l'élargissement de l'assiette des droits et taxes sur les déclarations en douane, y compris celles du secteur dit informel ;
- renforcer le processus d'opérationnalisation du bureau du Guichet unique de dédouanement des véhicules en modernisant le système d'évaluation ;
- rétablir la fiscalité sur les importations de produits objets de mesures de renoncations de recettes, en tenant compte de l'évolution des cours de ces produits sur les marchés d'approvisionnement ;
- mettre en place un programme de marquage fiscal et de traçage de certaines catégories de marchandises, en particulier celles sensibles à la fraude. En effet, certaines marchandises importées ou à exporter, ainsi que celles faisant l'objet de distribution sur le territoire du Sénégal, obéissent à une réglementation dont l'application optimale requiert leur identification au regard notamment des régimes douanier et fiscal auxquels elles sont soumises. Ce système de marquage qui vise à améliorer la mobilisation des recettes douanières, renforce

également le contrôle exercé par l'administration fiscale par la mise à disposition d'une solution de suivi électronique des produits éligibles ;

- renforcer la stratégie de rationalisation des exonérations ;
- moderniser le dispositif de prise en charge et de dédouanement des produits pétroliers par un resserrement des mesures de suivi des régularisations ;
- optimiser la gestion de la TVA suspendue en parachevant la digitalisation pour un meilleur suivi des régularisations et des moratoires de paiement.

- **d'optimiser la surveillance douanière et lutter contre la fraude douanière**

La mobilisation des recettes serait vaine si elle n'est pas couplée à une surveillance optimale et une lutte continue contre la fraude. A ce titre, certaines actions seront mises en œuvre pour :

- opérationnaliser le Système Interconnecté pour la Gestion des Marchandises en Transit (SIGMAT) en vue de parachever la dématérialisation des procédures de transit devant permettre un apurement informatique des opérations de transit vers les pays limitrophes ;
- renforcer le nouveau système de surveillance électronique des marchandises en transit dénommé Tracking des opérations du Transit interne des Expéditions (TOP-TIE) ;
- renforcer le nouveau dispositif de suivi électronique des expéditions d'hydrocarbures ;
- renforcer l'analyse des risques à travers une généralisation à toutes les unités douanières de l'application de Gestion électronique du Contentieux douanier (GECO) ;
- renforcer le contrôle après dédouanement par une restructuration organisationnelle et opérationnelle des services et un renforcement des ressources humaines.

- **de renforcer l'efficacité du service**

La mise en œuvre des mesures suivantes permettra d'améliorer l'efficacité des services de la douane :

- parachever le processus de dématérialisation de toutes les procédures et autres demandes connexes au dédouanement ;
- poursuivre le processus de digitalisation par une généralisation de la connexion au système GAINDE des unités douanières de l'intérieur du pays ;

- finaliser le processus de modernisation des systèmes d'information des Douanes ;
- renforcer la collaboration inter-services entre les régies financières pour une meilleure stratégie d'échanges et d'exploitation des données et l'organisation de contrôles mixtes ;
- assurer un meilleur suivi et une traçabilité de l'enlèvement des marchandises à travers le Guichet unique portuaire d'Enlèvement (GUPE).

- **de renforcer le partenariat avec les entreprises**

Les mesures envisagées portent sur :

- l'extension du statut de l'Opérateur économique Agréé (OEA) aux entreprises présentant des garanties de conformité par rapport à la réglementation douanière ;
- le parachèvement de la gestion électronique des documents en permettant ainsi aux usagers du service de faire toutes leurs formalités et demandes via les plateformes en lignes disponibles afin d'accélérer le dédouanement des marchandises ;
- le renforcement des dispositifs de facilitation pour accompagner le développement du tissu industriel et l'éclosion des entreprises championnes notamment dans l'optique des pôles-territoires. A cet effet, il est envisagé l'adaptation des régimes et des procédures douanières pour accompagner la dynamique de territorialisation des politiques publiques et offrir aux entreprises implantées dans les pôles identifiés des prestations spécifiques adaptées à leurs besoins et attentes.

Pour une optimisation de la mobilisation des recettes douanières dans le cadre de la présente LFR, la DGD envisage :

- l'abandon des mesures de renonciation de recettes sur certains produits ;
- la mise en œuvre de mesures d'administration douanière au titre de son plan de mobilisation des recettes (PMR) 2025.

En ce qui concerne la DGID, les principales actions ci-dessous vont se poursuivre à l'effet :

- **d'accroître le rendement de l'impôt** : cela conviendra à :

- poursuivre la dématérialisation des mécanismes de gestion du prélèvement de conformité fiscale (PCF) qui est entré en vigueur le 03 juillet 2024 pour plus d'efficacité ;
- étendre le dispositif de délivrance de services en ligne avec « DGIDigitale » afin de promouvoir d'avantage le civisme fiscal ;

- mettre en œuvre le dispositif de taxation à la TVA des prestations de services numériques réalisées à partir de plateformes domiciliées situées à l'étranger, entré en vigueur le 01 juillet 2024 ;
- modifier la base de la taxe additionnelle sur les boissons alcoolisées qui sera constituée par le volume et non plus la teneur en alcool ;
- élargir le champ d'application de la taxe sur les tabacs à tous produits fabriqués à partir du tabac ainsi qu'aux matériels associés tels que les pipes à eau, les pipes et leurs parties, les préparations pour pipes, les inhalateurs contenant ou non de la nicotine, les matériels de la chicha, la cigarette électronique ou tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler.
- Densifier la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.
- **d'élargir l'assiette de l'impôt** : ainsi, il sera demandé de :
 - renforcer l'obligation légale des entités délégataires de service public urbain ou rural dans le secteur de l'eau et de l'électricité à communiquer, au plus tard le 31 janvier de chaque année, à l'administration fiscale des informations tirées de leurs portefeuilles clients ;
 - instituer des obligations déclaratives spécifiques pour les entreprises délégataires et exploitants d'ouvrages portuaires et aéroportuaires, les entreprises de jeux et de loisirs, les entreprises visées dans le cadre de la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que les opérateurs de plateformes numériques ;
 - opérer un recensement ciblé des locations à usage professionnel pour renforcer la fiscalité foncière ;
 - poursuivre les travaux d'exploitation des données du projet « Exploitation centralisée des données des tiers (ECDT) » ;
 - renforcer l'équité fiscale en répartissant équitablement le fardeau fiscal entre les contribuables en fonction de leur capacité contributive ;
 - poursuivre l'exploitation des données du recensement national des propriétés imposables (RNPI) pour recruter plus de contribuables cotisants.
- **d'améliorer les mesures d'administration** : il s'agira plus précisément de :
 - actualiser les dispositions relatives à la mise en œuvre de l'action 13 du projet sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéficiaires (BEPS) de l'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE) ;

- revoir le mécanisme d'acomptes provisionnels applicables aux revenus de valeurs mobilières de façon à permettre aux contribuables bénéficiaires d'un excédent de versement d'imputer ledit surplus sur leurs cotisations fiscales exigibles ;
 - clarifier la notion de cession directe ou indirecte applicables à la transmission de droits se rapportant à des titres miniers et aux biens et droits immobiliers.
- **améliorer les encaissements de dividendes**

L'Etat du Sénégal compte renforcer la contribution des entreprises du secteur parapublic au financement du budget à travers :

- la mise en œuvre de la stratégie d'optimisation du portefeuille de l'Etat ;
- la stratégie de suivi dynamique des performances des entreprises du secteur parapublic par une adaptation permanente de la politique actionnariale de l'Etat aux orientations de la nouvelle vision Sénégal 2050 ;
- la nouvelle vision autour de l'Etat actionnaire guidé par la nécessité d'améliorer l'efficacité et l'efficience de ses interventions dans l'économie en tant qu'investisseur.

Parmi les axes d'intervention, figure celui de faire des entreprises publiques des contributeurs nets au budget de l'Etat en termes de versements de dividendes et de paiement d'impôts. Dans ce cadre, il est attendu une amélioration des montants à recouvrer à la faveur de la consolidation et de l'élargissement des contributeurs notamment dans les secteurs minier et bancaire.

Dans le cadre de la présente LFR, en appui aux mesures déjà en cours de mise en œuvre, l'ajustement organisationnel et la gestion efficace des arriérés constituent les piliers du renforcement des recettes fiscales de la DGID en 2025. Ainsi, il est envisagé la mise en œuvre des actions ci-après :

- la révision des critères d'éligibilité des dossiers aux directions opérationnelles ;
- l'utilisation optimale des ressources humaines, notamment pour le contrôle fiscal ;
- la poursuite des avancées stratégiques en termes de maturité digitale ; et
- le monitoring performant de l'élargissement de l'assiette à travers un bon ciblage des recensements et une multiplication des examens de situation fiscale personnelle.

III. PROJECTIONS DES RECETTES BUDGETAIRES

Le présent document « **Voies et Moyens** » est élaboré dans un contexte de relance de l'économie marqué, d'une part, par les séquelles de la pandémie de la Covid-19 sur certains secteurs de l'activité économique et, d'autre part, par les contrecoups dévastateurs du conflit russo-ukrainien, le déclenchement de la guerre entre l'Israël et l'Iran et au Moyen-Orient et l'instabilité sous régionale. En dépit de ce contexte, la relance progressive de l'activité économique interne devrait se conforter en 2025, à la faveur notamment du démarrage effectif de l'exploitation des ressources gazières et pétrolières.

Sur cette base, la loi de finances rectificative pour l'année 2025 évalue les recettes à **4 884,34 milliards de FCFA**, soit une baisse de **130 milliards de FCFA** par rapport à la loi de finances initiale 2025.

Les recettes prévues pour le budget général passent de **4 794,64 milliards de FCFA** dans la LFI 2025 à **4 668,92 milliards de FCFA** dans le projet de LFR 2025, soit une baisse de **125,72 milliards de FCFA** en valeur absolue et **2,6%** en valeur relative.

Les recettes des Comptes spéciaux du Trésor (CST) pour la LFR 2025 sont évaluées à **215,42 milliards de FCFA** contre un montant de **219,70 milliards de FCFA** en LFI 2025, soit une baisse de **4,28 milliards de FCFA** en valeur absolue et **1,9%** en valeur relative, imputable essentiellement aux comptes d'affectation spéciale (-2,2%).

Les recettes par article pour la LFR 2025 se présentent comme suit :

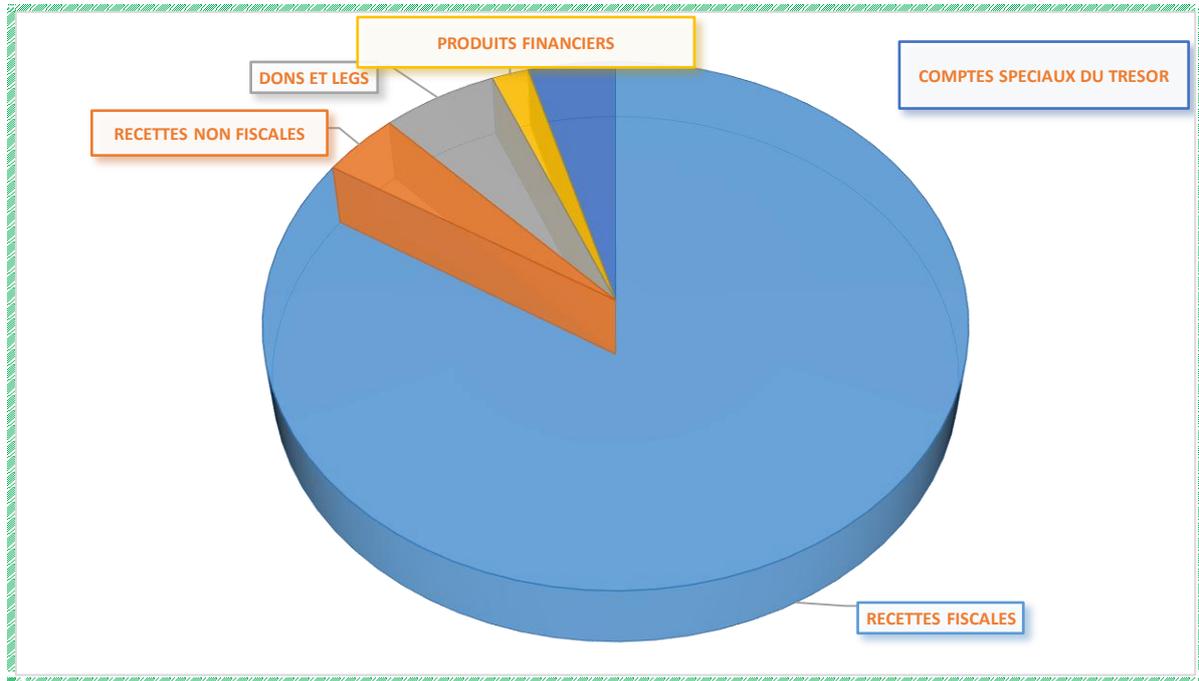
Tableau 1 : Récapitulatif des recettes du budget de l'Etat

Montants en milliards de FCFA

Nature de recettes	LFR 2024	LFI 2025	LFR 2025	Delta (LFI 2025/LFR 2025)	%
RECETTES FISCALES (71)	3 619,45	4 359,62	4 099,62	-260,00	-6,0%
RECETTES NON FISCALES (72)	78,13	119,95	192,86	72,91	60,8%
PRODUITS FINANCIERS (77)	91,54	70,07	89,84	19,77	28,2%
DONS ET LEGS (74)	65,49	245,00	286,60	41,60	17,0%
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	220,38	219,70	215,42	-4,28	-1,9%
TOTAL RECETTES	4 074,99	5 014,34	4 884,34	-130,00	-2,6%

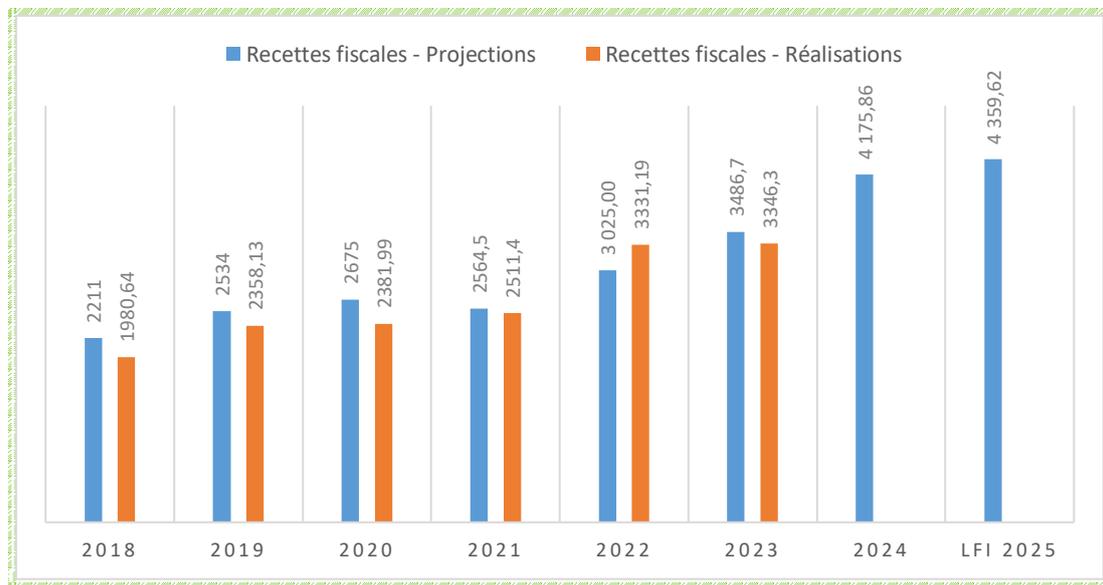
Source : DGB/MFB

Graphique 1 : Recettes de la loi de finances rectificative pour 2025



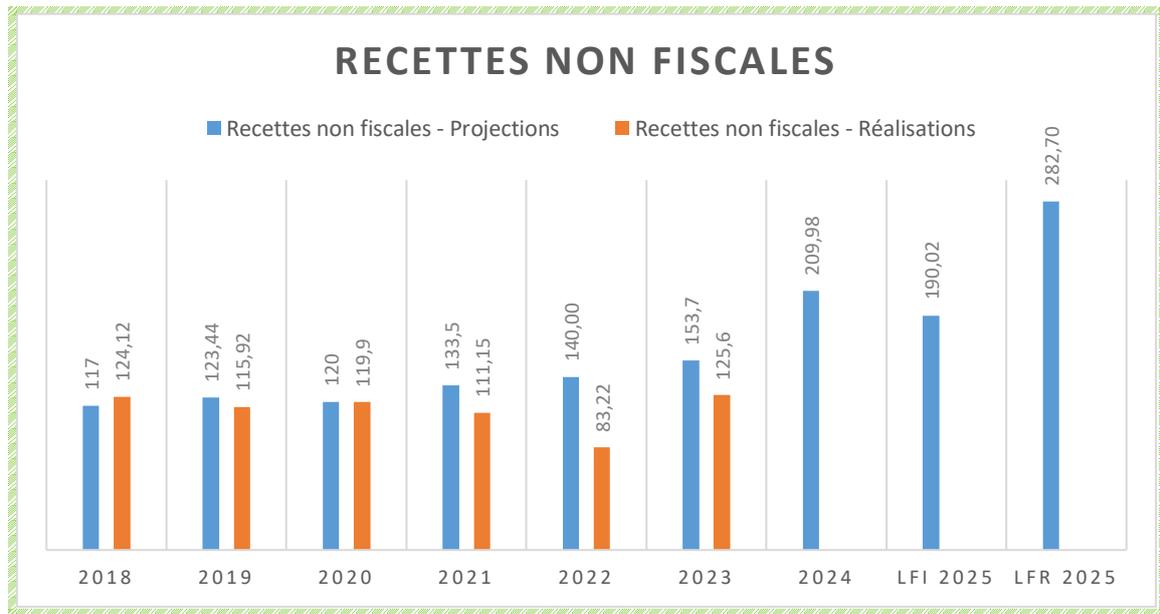
Source : DGB/MFB

Graphique 2 : Evolution des recettes fiscales



Source : DGB/MFB

Graphique 3: Evolution des recettes non fiscales



Source : DGB/MFB

A. LES RECETTES INTERNES DU BUDGET GENERAL

Les recettes internes du budget général sont évaluées à **4 382,32 milliards de FCFA** dans le projet de LFR 2025, soit une baisse de **167,3 milliards de FCFA (3,7%)** par rapport à la LFI 2025.

A-1 - LES RECETTES FISCALES

Pour l'année 2025, les recettes fiscales sont projetées à **4 099,62 milliards de FCFA** dans le projet de la LFR contre **4 359,62 milliards de FCFA** en LFI 2025, soit une baisse de **260 milliards de FCFA** en valeur absolue et **6%** en valeur relative. Elles sont composées des impôts directs et indirects.

❖ IMPOTS DIRECTS (711+712+713+714)

Les impôts directs sont projetés pour un montant de **1 464,73 milliards de FCFA** dans le projet de LFR 2025 contre **1 550,79 milliards de FCFA** dans la LFI 2025, soit une baisse de **86,05 milliards de FCFA** en valeur absolue et **5,5%** en valeur relative. Cette baisse est imputable, dans une large part, aux impôts sur les salaires qui affichent une régression de **49,5 milliards de FCFA** et les impôts sur les revenus, bénéfiques et gains en capital pour **33,5 milliards de FCFA**.

Le tableau ci-dessous, présente les hypothèses qui sous-tendent les projections des impôts directs.

Impôts directs	Hypothèses de projection
Impôts sur les sociétés	Valeur ajoutée des secteurs secondaire et tertiaire ajustée pour tenir compte des difficultés dans certains sous-secteurs comme l'alimentaire, les télécommunications, le transport, l'hôtellerie et la restauration, etc.
Retenues à la source-salaires	Masse salariale de l'ensemble du secteur moderne.
IRVM/IRC	Ratio par rapport au PIB du secteur des télécoms et des banques.

Source : Contribution régies financières

- **711 - Impôts sur revenus, bénéfiques et gains en capital**

Sur la base des hypothèses de projections présentées ci-dessus, les recettes en matière d'impôts sur les revenus, bénéfiques et gains en capital sont évaluées à **570,20 milliards de FCFA** dans le projet de LFR 2025 contre **603,70 milliards de FCFA** dans la LFI de 2025, soit une baisse de **33,5 milliards de FCFA** en valeur absolue et **5,5%** en valeur relative.

Cette diminution est portée principalement par l'Impôt sur les Sociétés (IS) qui passe de 455,19 milliards de FCFA dans la LFI de 2025 à 429,93 milliards de FCFA dans le projet de LFR 2025, soit une baisse de 25,26 milliards de FCFA et par l'impôt sur le revenu des personnes physiques qui connaît une baisse de 7,28 milliards de FCFA.

Tableau 2 : Récapitulatif des impôts sur revenus, bénéfiques et gains en capital

Montants en milliards de FCFA

Nature de recettes	LFR 2024	LFI 2025	LFR 2025	Delta (LFI 2025/LFR 2025)	%
711101 - Impôts sur les sociétés (IS)	403,35	455,19	429,93	-25,26	-5,5%
7111 - Impôts sur bénéfiques sociétés et autre pers morale	403,35	455,19	429,93	-25,26	-5,5%
711201 - Impôts sur le revenu Foncier	30,15	39,49	37,30	-2,19	-5,5%
7112021 - Impôts sur créances, dépôts et cautionnements	21,74	20,10	18,98	-1,12	-5,5%
7112022 - Impôts sur le revenu des valeurs mobilières hors secteur extractif	76,24	71,64	67,66	-3,98	-5,5%
711202 - Impôts sur le revenu des capitaux mobiliers	97,99	91,73	86,64	-5,09	-5,5%
7112 - Impôts sur le revenu des personnes physiques	128,14	131,22	123,94	-7,28	-5,5%
7114 - Acomptes sur les importations	13,20	17,29	16,33	-0,96	-5,5%
711 - Impôts sur revenus, bénéfiques et gains en capital	544,68	603,70	570,20	-33,50	-5,5%

Source : DGB/MFB

Les « Impôts sur le revenu, bénéfices et gains en capital » sont composés des lignes suivantes :

- 7111 - Impôts sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales ;
 - 7112 - Impôts sur le revenu des personnes physiques ;
 - 7114 - Acomptes sur les importations.
- o **7111 - Impôts sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales**

La ligne « Impôts sur bénéfices sociétés et autres personnes morales » est constituée essentiellement de l'impôt sur les sociétés (IS).

Principe de l'impôt

L'IS est un impôt annuel sur l'ensemble des bénéfices réalisés au Sénégal par les sociétés et autres personnes morales assujetties en vertu de l'article 4 du CGI, sous réserve des exonérations expressément prévues. Le bénéfice imposable est le bénéfice net déterminé d'après le résultat d'ensemble des opérations de toute nature effectuées par les assujettis ou constitué de la différence entre les valeurs de l'actif net à la clôture et à l'ouverture de la période imposable. Le taux de l'IS est fixé à 30% du bénéfice imposable et l'impôt est payable en deux (2) acomptes dont les dates butoirs sont le 15 février, le 30 avril et soldé le 15 juin.

En dehors de l'IS, il faut noter l'existence de :

- l'impôt minimum forfaitaire sur les sociétés (IMF) qui frappe les sociétés et personnes morales passibles de l'IS en situation de déficit ou dont le résultat fiscal ne permet pas de générer un IS supérieur au tarif déterminé. L'IMF est tarifé à raison de **0,5%** du chiffre d'affaires hors taxes réalisé l'année précédente assorti d'un maximum de perception arrêté à **5 millions FCFA** ;
- la taxe sur les excédents de provisions techniques applicable aux excédents de provisions réintégrés au résultat imposable par les entreprises d'assurance de dommages. Liquidée au taux de **0,33%**, cette taxe représente l'intérêt correspondant à l'avantage de trésorerie obtenu.

- o **7112 - Impôts sur le revenu des personnes physiques**

Ils sont constitués des revenus fonciers, des revenus de capitaux mobiliers, des revenus des bénéfices industriels et commerciaux, des bénéfices de l'exploitation agricole et des bénéfices tirés des professions non commerciales.

Principe de l'impôt

L'impôt sur le revenu est un impôt annuel unique sur les revenus de source sénégalaise et/ou étrangère des personnes physiques domiciliées au Sénégal ou titulaires de revenus de source sénégalaise. L'impôt est dû chaque année à raison des bénéfices ou revenus nets diminués des charges autorisées. A l'exception des contribuables ne disposant que de traitements et salaires, les redevables sont tenues de souscrire une déclaration avant le 1^{er} mai de chaque année et de s'acquitter de l'impôt suivant le régime des acomptes précités.

Prévus pour un montant de 131,22 milliards de FCFA dans la LFI de 2025, ils passent à 123,94 milliards de FCFA dans le projet de LFR de 2025, soit une baisse de 7,28 milliards de FCFA en valeur absolue et 5,5% en valeur relative.

o 7114 - Acomptes sur les importations

Les acomptes sur les importations sont projetés à 16,33 milliards de FCFA dans le projet de LFR 2025 contre 17,29 milliards de FCFA dans LFI 2025, soit une baisse de 0,96 milliard de FCFA en valeur absolue et 5,5% en valeur relative.

Principe de l'impôt

L'acompte sur les importations de produits de consommation au taux de 3% de la valeur en douane des produits dont la liste est fixée par arrêté du Ministre chargé des finances, est dû par les contribuables ne relevant pas de la Direction des grandes Entreprises. La liquidation et le recouvrement s'effectuent comme en matière de droits de douane et l'acompte est imputable sur l'impôt dû dans les mêmes conditions et suivant les mêmes garanties que celles applicables aux acomptes provisionnels.

• 712 - Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations

Les impôts sur les salaires versés et autres rémunérations sont composés des lignes ci-après :

- 7121 - Impôts sur traitements, salaires, pensions, rentes viagères ;
- 7122 - Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur ;
- 7123 - Retenue sur redevance ;
- 7124 - Retenue sur les sommes versées à des tiers.

En 2025, les impôts sur les salaires versés et autres rémunérations sont projetés à **842,51 milliards de FCFA** dans le projet de LFR de 2025 contre **892,01** milliards de FCFA dans la LFI de 2025, soit une baisse de **49,50 milliards de FCFA** en valeur absolue et **5,5%** en valeur relative. Cette baisse est imputable principalement aux « impôts sur traitements, salaires, pensions, rentes viagères ».

Tableau 3: Récapitulatif des impôts sur salaires versés et autres rémunérations

Montants en milliards de FCFA

Nature de recettes	LFR 2024	LFI 2025	LFR 2025	Delta (LFI 2025/LFR 2025)	%
7121 - Impôts traitements, salaires, pensions, rente viagère	557,08	718,16	678,31	-39,85	-5,5%
<i>dont CCAP</i>	52,46	57,30	57,30	0,00	0,0%
7122 - Contribution forfaitaire à la charge l'employeur (CFCE)	46,18	53,00	50,06	-2,94	-5,5%
7123 - Retenue sur redevance	68,45	89,64	84,66	-4,97	-5,5%
7124 - Retenue sur les sommes versées à des tiers	23,84	31,22	29,48	-1,73	-5,5%
712 - Impôts sur salaires versés et autres rémunérations	695,55	892,01	842,51	-49,50	-5,5%

Source : DGB/MFB

o **7121 – Impôts sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères**

Passés de 718,16 milliards de FCFA dans la LFI de 2025 à 678,31 milliards de FCFA dans le présent projet de LFR 2025, les impôts sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères affichent une régression de 5,5%.

Principe de l'impôt

Sont imposables à l'impôt sur le revenu les traitements publics et privés, soldes, indemnités et primes de toutes natures, émoluments, salaires et avantages en argent ou en nature, ainsi que les pensions et rentes viagères après application d'un abattement égal à 40% des pensions et rentes viagères, sans être inférieur à 1 800 000 FCFA. La base de l'impôt est obtenue après déduction d'abattements et de l'indemnité kilométrique, et le revenu imposable ainsi obtenu est soumis au barème progressif et le montant généré est diminué de la réduction d'impôt pour charge de famille. L'impôt est enfin retenu à la source par l'employeur ou le débirentier qui procède à son reversement au plus tard le 15 du mois suivant celui du paiement du revenu.

▪ **Les retenues à la source CCAP**

Pour l'année 2025, les retenues à la source du CCAP sont prévues à 57,30 milliards de FCFA dans la LFR et restent inchangées par rapport à la LFI de 2025.

Principe de l'impôt

Les recettes CCAP sont des recettes d'ordre recouvrées sur les salaires payés par la Direction de la Solde.

Les dispositions applicables sont celles relatives à l'IR des personnes physiques.

Les montants recouverts sont fonction des niveaux des salaires et de la situation matrimoniale.

○ **7122 - Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur**

La contribution forfaitaire à la charge de l'employeur est attendue en 2025 à 50,06 milliards de FCFA dans la LFR contre 53,00 milliards de FCFA dans la LFI 2025, soit une baisse de 2,94 milliards de FCFA en valeur absolue et 5,5% en valeur relative.

Principe de l'impôt

La contribution forfaitaire à la charge des employeurs est une taxe due par les personnes physiques et morales ainsi que les organismes qui paient des traitements. La base imposable est constituée par les montants payés à l'exclusion de ceux représentant des remboursements de frais et des prestations familiales. Le taux de la contribution est de 3% et le versement s'effectue dans les mêmes conditions et délais que les retenues de l'impôt sur le revenu.

○ **7123 - Retenue sur redevance**

La retenue sur redevance est projetée en 2025 à 84,66 milliards de FCFA dans le projet de LFR 2025 contre 89,64 milliards de FCFA dans la LFI 2025, soit une baisse de 4,97 milliards de FCFA en valeur absolue et 5,5% en valeur relative.

Principe de l'impôt

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les sommes payées par un débiteur établi au Sénégal à des personnes ou des sociétés relevant de l'IR ou l'IS et ne disposant pas au Sénégal d'installation professionnelle permanente, en contrepartie de prestations de services sont soumises à la retenue sur redevances au taux de 25% après application aux encaissements bruts d'une réduction de 20%. La déclaration et le paiement se font comme en matière de traitements et salaires.

○ **7124 - Retenue sur les sommes versées à des tiers**

La ligne « retenue sur les sommes versées à des tiers » est projetée en 2025 à 29,48 milliards de FCFA dans le projet de la LFR contre 31,22 milliards de FCFA dans de LFI 2025, soit une baisse de 1,73 milliard de FCFA en valeur absolue et 5,5% en valeur relative.

Principe de l'impôt

La retenue à la source sur les sommes versées à des tiers s'applique à la rémunération de prestations exécutées ou réalisées par des personnes physiques résident au Sénégal et non soumises à un régime d'imposition d'après les bénéfices réels réalisés. Le taux de la retenue est fixé à 5%, la déclaration et le paiement s'effectuant comme en matière de traitements et salaires.

- **713 - Impôts sur le patrimoine**

L'impôts sur le patrimoine est composé des droits de mutations, des droits d'hypothèque et de conservation foncière et des droits de bail. Les impôts sur le patrimoine sont attendus à **48,34 milliards de FCFA** dans la LFR 2025 contre **51,18 milliards de FCFA** dans la LFI 2025, soit une baisse de **2,84 milliards de FCFA** en valeur absolue et **5,5%** en valeur relative.

Tableau 4: Récapitulatif des recettes des impôts sur le patrimoine

Montants en milliards de FCFA

Nature de recettes	LFR 2024	LFI 2025	LFR 2025	Delta (LFI 2025/LFR 2025)	%
713101 - Droits de mutation entre vifs	20,79	29,92	28,26	-1,66	-5,5%
7131 - Droits de mutation	20,79	29,92	28,26	-1,66	-5,5%
7132 - Droits d'hypothèque et de conservation foncière	14,77	21,26	20,08	-1,18	-5,5%
713 - Impôts sur le patrimoine	35,56	51,18	48,34	-2,84	-5,5%

Source : DGB/MFB

- **7131 - Droits de mutation**

Pour cette loi de finances rectificative 2025, les droits de mutation attendus sont prévus pour un montant de 28,26 milliards de FCFA dans le projet de la LFR 2025 contre 29,92 milliards de FCFA dans la loi de finances initiale 2025, soit une baisse de 1,66 milliard de FCFA en valeur absolue et 5,5% en valeur relative.

Principe de l'impôt

Ce sont des droits d'enregistrement perçus à l'occasion de transactions. Le taux varie selon qu'il s'agisse d'un bien mobilier ou immobilier. La base de calcul est constituée par la valeur vénale du bien.

- **7132- Droits d'hypothèque et de conservation foncière**

Les projections des droits d'hypothèque et de conservation foncière 20,08 milliards de FCFA dans le projet de la LFR 2025 contre 21,26 milliards de FCFA dans la loi de finances initiale 2025, soit une baisse de 1,18 milliard de FCFA en valeur absolue et 5,5% en valeur relative.

Principe de l'impôt

Ce sont des droits perçus à l'occasion d'une inscription ou d'une radiation à la conservation foncière. Une partie des sommes encaissées alimente le budget de l'État alors que l'autre pourvoie aux salaires du conservateur dont la responsabilité pécuniaire est en jeu dans le cadre de ces opérations.

La base de perception est fonction de la valeur du bien immobilier considéré au taux de 1%.

- **714 - Autres impôts directs**

Les autres impôts directs sont projetés à **3,68 milliards de FCFA** dans le projet de LFR 2025 contre **3,90 milliards de FCFA** en LFI 2025, soit une baisse de **0,22 milliard de FCFA** en valeur absolue.

- **7141 - Contribution globale unique**

Principe de l'impôt

La contribution globale unique (CGU) est un régime optionnel de fiscalité globale applicable aux personnes physiques dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 000 000 FCFA. La CGU est perçue au profit du budget de l'État et de ceux des communes. L'assiette est déterminée sur la base d'une évaluation du chiffre d'affaires déclaré et les taux sont fixés à 5% pour les prestataires et 2% pour les commerçants et productions avec un minimum de perception de 30 000 FCFA pour les prestataires et 25 000 FCFA pour les commerçants. L'impôt est recouvré par voie de rôle ou par le biais de la commission de recouvrement.

- **7142 - Contribution globale foncière (CGF)**

Principe de l'impôt

La contribution globale foncière (CGF) est un régime de fiscalité optionnel pour les personnes physiques ainsi que les associés personnes physiques des sociétés civiles immobilières dont le montant brut locatif annuel n'excède pas 30 000 000 FCFA. La CGF est assise sur le revenu brut annuel et l'impôt correspond à une fraction du loyer brut annuel, avec un minimum de perception de 30 000 FCFA. La CGF est établie et recouvré par voie de rôle.

Tableau 4 : Récapitulatif des recettes des impôts directs

Montants en milliards de FCFA

Nature de recettes	LFR 2024	LFI 2025	LFR 2025	Delta (LFI 2025/LFR 2025)	%
7149 - Autres impôts directs	0,00	3,90	3,68	-0,22	-5,5%
714 - Autres impôts directs	0,00	3,90	3,68	-0,22	-5,5%

Source : DGB/MFB

❖ **IMPOTS INDIRECTS (715+716+717+718+719)**

Les impôts indirects sont projetés à **2 634,89 milliards de FCFA** dans le projet de LFR 2025 contre **2 808,83 milliards de FCFA** dans LFI 2025, soit une baisse de **173,95 milliards de FCFA** en valeur absolue et **6,2%** en valeur relative.

Le tableau ci-dessous, présente les hypothèses qui sous-tendent les projections des impôts indirects :

Impôts indirects	Hypothèses de projection
TVA intérieure hors pétrole.	PIB au coût des facteurs hors secteur primaire ajusté pour tenir compte des difficultés notées dans certains sous-secteurs.
Taxe sur les activités financières.	Valeur ajoutée des services financiers.
Taxe spécifique hors pétrole.	Consommation finale des ménages.
RUTEL.	Valeur ajoutée du Secteur des Postes et Télécommunications.
Taxe spécifique pétrole y compris TUR.	Quantités mises à la consommation déclarées.

Source : Contribution régies financières

Les impôts indirects sont composés des impôts et taxes intérieurs sur biens et services, des droits d'enregistrement et taxes assimilées, des droits et taxes à l'importation, des droits et taxes à l'exportation et des autres recettes fiscales.

- **715 - Impôts et taxes intérieurs sur biens et services**

Globalement, ils sont projetés à **1 912,51 milliards de FCFA** dans le projet de LFR 2025, contre **2 048,97 milliards de FCFA** dans la LFI 2025, soit une baisse de **136,46 milliards de FCFA** en valeur absolue et **6,7%** en valeur relative.

- **7151 - Taxes spécifiques sur la consommation intérieure**

En 2025, les taxes spécifiques sur la consommation intérieure sont attendues à 381,29 milliards de FCFA dans le projet de LFR contre 403,69 milliards de FCFA dans la LFI 2025, soit une baisse de 22,40 milliards de FCFA en valeur absolue et 5,5% en valeur relative.

Cette régression est liée à une baisse des prévisions de la taxe sur les produits pétroliers (9,23 milliards de FCFA) et de la taxe d'usage de la route (5,31 milliards de FCFA).

Principe de l'impôt

La base imposable des taxes spécifiques par le prix de ventes TTC est constituée, à l'exclusion de la TVA et de la taxe spécifique elle-même, par la valeur en douane pour les produits importés ou par le prix de sortie usine pour le tabac. Le fait générateur est constitué par la mise à la consommation pour les produits importés et par la première cession pour les biens produits au Sénégal. Les taxes spécifiques sont exigibles dans le mois qui suit celui du fait générateur, sous les mêmes garanties que la TVA.

- **7152 - Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

Composée de la taxe sur la valeur ajoutée intérieure et de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation, la TVA globale est projetée à 1 354,19 milliards de FCFA dans le projet

de LFR 2025 contre 1 457,85 milliards de FCFA dans la LFI de 2025, soit une hausse de 103,66 milliards de FCFA en valeur absolue et 7,1% en valeur relative.

▪ **715201 - Taxe sur la valeur ajoutée intérieure**

En 2025, cette ligne est projetée à 629,69 milliards de FCFA dans le projet de LFR en 2025 contre 666,69 milliards de FCFA dans la LFI 2025, soit une baisse de 37 milliards de FCFA en valeur absolue et 5,5% en valeur relative.

Principe de l'impôt

Sont soumises à la TVA les livraisons de biens et les prestations de services effectuées à titre onéreux ainsi que les importations, à l'exclusion des opérations expressément exonérées. Le fait générateur de la TVA est constitué par le transfert juridique ou la mise à la consommation. Pour certaines opérations spécifiques, cet événement correspondant à l'encaissement du prix ou du loyer. La base imposable est constituée par le prix perçu ou à recevoir. Le taux de la taxe est fixé à 18%, réduit à 10% pour les prestations fournies par les établissements d'hébergement touristique agréés. La TVA est déclarée et payée au plus tard le 15 du mois suivant celui du fait générateur.

715202 - Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation

Pour l'exercice 2025, la TVA à l'importation est chiffrée à 791,16 milliards de FCFA dans la LFI 2025. Les projections dans le projet de LFR 2025 sont arrêtées à 724,50 milliards de FCFA, soit une baisse de 66,66 milliards de FCFA en valeur absolue et 8,4% en valeur relative. Cette baisse s'explique par le mauvais comportement de la TVA à l'importation hors pétrole (36,70 milliards de FCFA) et la TVA à l'importation pétrole (29,96 milliards de FCFA).

Principe de l'impôt

- *Principe de l'impôt*
 - *Assiette : valeur en douane augmentée de l'ensemble des droits et taxes liquidés par l'Administration des Douanes à l'exception des droits d'enregistrement et de la TVA*
 - *Calcul de l'impôt dû : base taxable x par 18%*
 - *Modalités de versement : au comptant pour un règlement immédiat ou au crédit pour les créditeurs en douane qui régularisent sous quinzaine au niveau des services du Trésor.*
- *Méthode de prévision : La base de taxation projetée est constituée par une partie des mises à la consommation taxable projetées majorée des droits de porte projetés.*

- **7153 - Taxes spéciales sur les télécommunications**

- **715304 - Contribution spéciale du service des télécommunications (CST)/ Contribution au Développement économique (CODEC)**

Dans le projet de LFR 2025, la contribution spéciale du secteur des télécommunications (CST) est projetée à 37,85 milliards de FCFA contre 40,07 milliards de FCFA dans la LFI 2025. Par ailleurs, elle remplace la Contribution au Développement économique (CODEC).

Principe de l'impôt

La contribution spéciale du secteur des télécommunications (CST) est exigible de tout exploitant de réseaux de télécommunications ouvert au public agréé au Sénégal. Le taux de la taxe est fixé à 5% applicable au chiffre d'affaires HT de l'exploitant, net des frais d'interconnexion réglés aux autres exploitants de réseaux publics de télécommunications. Le paiement de la taxe se fait sous forme de versements à effectuer dans les 15 premiers jours suivant la fin de chaque trimestre de l'année civile, sur le montant de l'assiette. Le recouvrement, le contrôle et le contentieux se font dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties qu'en matière de TVA.

- **7154 - Taxe sur les activités financières (TAF)**

La taxe sur les activités financières s'établit à 136,14 milliards de FCFA dans le projet de LFR 2025 contre 144,14 milliards de FCFA dans la LFI 2025, soit une baisse de 8 milliards de FCFA en valeur absolue et 5,5% en valeur relative.

- **7155-Prelèvement sur les compagnies d'assurance**

La taxe sur les compagnies d'assurance est projetée à 3,04 milliards de FCFA dans le projet de LFR 2025 contre 3,22 milliards de FCFA dans la LFI de la même année.

Principe de l'impôt

La TAF s'applique à toutes les rémunérations perçues sur les opérations financières réalisées au Sénégal par les banques, les intermédiaires financiers, les personnes réalisant des transferts d'argent et les opérations de change. La base de la taxe est constituée par le montant brut des rémunérations. Le taux est de 17%, réduit à 7% pour les rémunérations attachées au financement de ventes à l'exportation. Le fait générateur est constitué par l'encaissement ou l'inscription au débit au crédit du compte du bénéficiaire. La TAF est exigible dans le mois qui suit celui du fait générateur, sous les mêmes garanties que la TVA.

Tableau 5 : Récapitulatif des recettes des impôts et taxes intérieurs sur biens et services

Montants en milliards de FCFA

Nature de recettes	LFR 2024	LFI 2025	LFR 2025	Delta (LFI 2025/LFR 2025)	%
R_715101 - Taxe sur les tabacs	30,61	36,19	34,19	-2,01	-5,5%
R_715102 - Taxe sur les corps gras alimentaires	18,07	21,37	20,18	-1,19	-5,5%
R_715103 - Taxe sur les boissons et liquides alcoolisés	22,25	26,31	24,85	-1,46	-5,5%
R_715105 - Taxe sur le thé	0,34	0,41	0,38	-0,02	-5,5%
R_715106 - Taxe sur le café	0,99	1,17	1,10	-0,06	-5,5%
R_715107 - Taxe sur les produits pétroliers	127,31	166,36	157,13	-9,23	-5,5%
R_715109 - Taxe sur les produits cosmétiques	5,12	6,05	5,71	-0,34	-5,5%
R_715110 - Taxe spéciales sur le ciment	21,77	23,97	22,64	-1,33	-5,5%
R_715111 - Taxe sur la cola	9,23	10,92	10,31	-0,61	-5,5%
R_715113_Taxe sur les sachets plastiques	2,76	3,26	3,08	-0,18	-5,5%
R_715115 - Taxe d'usage de la route (TUR)	73,23	95,69	90,38	-5,31	-5,5%
R_715117_Taxes sur les bouillons alimentaires	9,41	11,13	10,51	-0,62	-5,5%
R_715199 - Autres taxes spécifiques sur consommation intérieure	0,73	0,86	0,82	-0,05	-5,5%
7151 - Taxes spécifiques sur la consommation intérieure	321,83	403,69	381,29	-22,40	-5,5%
7152011 - TVA intérieure hors pétrole	454,82	625,08	590,39	-34,69	-5,5%
7152012 - TVA intérieur pétrole	22,92	41,61	39,30	-2,31	-5,5%
715201 - Taxe sur la valeur ajoutée intérieure	477,74	666,69	629,69	-37,00	-5,5%
7152021 - TVA à l'importation hors pétrole	508,24	565,00	528,30	-36,70	-6,5%
7152022 - TVA à l'importation pétrole	201,70	226,16	196,20	-29,96	-13,2%
715202 - Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation	709,95	791,16	724,50	-66,66	-8,4%
7152 - Taxe sur la valeur ajoutée	1 187,69	1 457,85	1 354,19	-103,66	-7,1%
715301 - Prélèvement spécial sur le secteur télécom (PST)		0,00	0,00	0,00	00%
715302 - Contribution au Développement économique (CODEC)		0,00	0,00	0,00	00%
715303 - Rutel (Redevances téléphone)	0,00	0,00	0,00	0,00	00%
715304 - Contribution spéciale du service des télécommunications (CST)/Contribution au Développement économique (CODEC)	36,10	40,07	37,85	-2,22	-5,5%
7153 - Taxes spéciales sur les télécommunications	36,10	40,07	37,85	-2,22	-5,5%
7154 - Taxe sur les activités financières (TAF)	101,35	144,14	136,14	-8,00	-5,5%
7155_Prelèvement sur les compagnies assurance (PCA)	1,85	3,22	3,04	-0,18	-5,5%
715 - Impôts et taxes intérieurs sur biens et services	1 648,80	2 048,97	1 912,51	-136,46	-6,7%

Source : DGB/MFB

- **716 - Droits d'enregistrement et taxes assimilées**

En 2025, les droits d'enregistrement et taxes assimilées sont prévus pour un montant de **138,43 milliards de FCFA** dans le projet de LFR 2025 contre **146,56 milliards de FCFA** dans la LFI de 2025, soit une baisse de **8,13 milliards de FCFA** en valeur absolue et **5,5%** en valeur relative.

Les droits d'enregistrement sont composés des lignes ci-dessous :

- 7161 : Droits de timbre ;
- 7162 : Droits d'enregistrement ;
- 7163 : Droits de publicité foncière ;
- 7164 : Taxe sur les conventions d'assurances ;
- 7165 : Taxe sur les véhicules et engins ;
- 7166 : Taxe sur la plus-value de cession.

- **7161 : Droits de timbre**

Ils sont projetés à 37,41 milliards de FCFA dans le projet de LFR 2025 contre 39,61 milliards de FCFA dans la LFI de 2025, soit une baisse de 2,2 milliards de FCFA en valeur absolue et 5,5% en valeur relative.

Principe de l'impôt

La contribution du timbre est établie sur tous les papiers destinés aux actes civils et judiciaires et aux écritures qui peuvent être produites en justice et y faire foi. Les droits de timbre comprennent : les droits de timbre des connaissances, les droits de timbre des actes juridictionnels et arbitraux, le droit de timbre de dimension, le droit de timbre des quittances et le droit de timbre des tickets de pari mutuel. Les tarifs sont indiqués à l'article du 516 CGI et les droits sont acquittés soit au moyen de visa pour timbre, soit par une délivrance d'une quittance, soit sur déclaration, soit sur état ou enfin soit par l'apposition de timbres mobiles.

- **7162 - Droits d'enregistrement**

Ils sont projetés à 51,39 milliards de FCFA dans le projet de LFR 2025 contre une prévision initiale de 54,41 milliards de FCFA dans la LFI 2025, soit une baisse de 3,02 milliards de FCFA en valeur absolue et 5,5% en valeur relative. Cette baisse s'explique par le fait que les droits d'enregistrement n'intègrent pas les impôts sur le patrimoine qui sont classés dans une autre rubrique.

Principe de l'impôt

Le Droit d'Enregistrement (DE) est une formalité dont les droits sont perçus sur certains actes et faits juridiques, constatés ou non par écrit, d'après leur forme extérieure ou la substance de leurs dispositions, sans égard à leur validité ni aux causes quelconques de résolution ou d'annulation ultérieures, sauf les exceptions prévues par le CGI. L'enregistrement est fusionné à la publicité foncière pour les actes publiés au Livre foncier. Les délais et tarifs sont indiqués aux articles 464, 471 et 472 du CGI.

o 7164 - Taxe sur les conventions d'assurances

Elle est projetée à 13,47 milliards de FCFA dans le projet de LFR 2025 contre 14,26 milliards de FCFA dans la LFI de 2025, soit une légère baisse de 0,79 milliard de FCFA en valeur absolue et 5,5% en valeur relative.

Principe de l'impôt

La taxe s'applique aux conventions d'assurances ou de rente viagère à l'exclusion des opérations expressément exonérées. La taxe est perçue sur le montant stipulé au profit de l'assureur et de tous accessoires dont celui-ci bénéficie directement ou indirectement du fait de l'assuré, suivant le tarif indiqué à l'article 542 du CGI.

o 7165 - Taxe sur les véhicules et engins

Elle est projetée à 21,56 milliards de FCFA dans le projet de LFR 2025 contre 22,83 milliards de FCFA dans la LFI 2025. Elle connaîtra une légère baisse de 1,27 milliard de FCFA.

Principe de l'impôt

La ligne est composée de la taxe annuelle sur les véhicules ou engins à moteur (TAVEM) et de la taxe spéciale sur les voitures particulières des personnes morales (TSVPPM).

La TAVEM est recouvrée par le service en charge de l'enregistrement et s'applique aux véhicules terrestres à moteur qui sont immatriculés au Sénégal, ainsi que les véhicules de même nature et les engins à moteur, non soumis au régime de l'immatriculation, utilisés au Sénégal. Le montant de la TAVEM est de 1.000 FCFA/hl et vient en diminution de la taxe sur les produits pétroliers.

La TSVPPM s'applique aux véhicules classés dans la catégorie des voitures particulières par le code de la route, détenus, utilisés ou entretenus au Sénégal. La taxe est acquittée avant le 1er février de chaque année suivant le tarif indiqué à l'article 551 du CGI et son paiement incombe à la société ou à l'établissement public qui a détenu, utilisé ou entretenu le ou les véhicules assujettis pendant la période d'imposition.

o 7166 - Taxe sur la plus-value de cession

Elle est prévue à 14,59 milliards de FCFA dans le projet de LFR 2025 contre 15,45 milliards de FCFA dans la LFI de 2025, soit une baisse de 0,86 milliard de FCFA en valeur absolue et 5,5% en valeur relative.

Principe de l'impôt

La taxe de plus-value immobilière (TPVI) s'applique à la plus-value acquise par les terrains bâtis ou non, les droits relatifs aux mêmes immeubles et les droits relatifs aux titres miniers en cas de cession desdits immeubles ou droits. La taxe est due aux taux de 15% sur les cessions de terrains non bâtis ou insuffisamment bâtis, 10% sur les cessions de droit réel immobilier portant sur un immeuble domanial et 5% dans tous les autres cas.

Tableau 6 : Récapitulatif des droits d'enregistrement et taxes assimilées

Montants en milliards de FCFA

Nature de recettes	LFR 2024	LFI 2025	LFR 2025	Delta (LFI 2025/LFR 2025)	%
716101 - Timbre Passeport	5,48	6,78	6,40	-0,38	-5,5%
716102 - Timbre sur Etat	17,56	21,73	20,52	-1,21	-5,5%
716103 - Visa pour Timbre	2,36	2,92	2,76	-0,16	-5,5%
716104 - Machine à timbrer	0,17	0,21	0,20	-0,01	-5,5%
716105 - Timbre mobile	6,44	7,97	7,53	-0,44	-5,5%
7161 - Droits de timbre	32,00	39,61	37,41	-2,20	-5,5%
7162 - Droits d'enregistrement	37,80	54,41	51,39	-3,02	-5,5%
7164 - Taxe sur les conventions d'assurances	14,00	14,26	13,47	-0,79	-5,5%
716501 - Taxe annuelle sur les véhicules et engins à moteur	18,11	21,20	20,03	-1,18	-5,5%
716502 - Taxe spéciale voitures particulières pers. morales	1,39	1,62	1,53	-0,09	-5,5%
7165 - Taxe sur les véhicules et engins	19,50	22,83	21,56	-1,27	-5,5%
716601 - Taxe sur la plus-value de cession immobilière	12,50	15,45	14,59	-0,86	-5,5%
7166 - Taxe sur la plus-value de cession	12,50	15,45	14,59	-0,86	-5,5%
716 - Droits d'enregistrement et taxes assimilées	115,80	146,56	138,43	-8,13	-5,5%

Source : DGB/MFB

• 717 - Droits et taxes à l'importation

Les droits et taxes à l'importation sont essentiellement composés des droits de douane, de la redevance statistique et des prélèvements « Conseil sénégalais des Chargeurs (COSEC) » et « PROMAD ». Ils sont projetés à **503,50 milliards de FCFA** dans le projet de LFR 2025 contre **523,31 milliards de FCFA** dans la LFI 2025, soit une baisse de **19,81 milliards de FCFA** en valeur absolue et **3,8%** en valeur relative.

○ **7171 - Droits de douane**

Les droits de douane sont appliqués suivant le tableau des droits et taxes inscrits au tarif des douanes. Ils sont applicables à toutes les marchandises importées des pays tiers (hors UEMOA et CEDEAO).

▪ **717101 - Droits de douane hors pétrole**

Les droits de douane hors pétrole sont projetés à 344,21 milliards de FCFA dans le projet de LFR 2025 contre 343,93 milliards de FCFA dans la LFI de 2025, soit une hausse de 0,28 milliard de FCFA en valeur absolue et 0,1% en valeur relative.

Principe de l'impôt

- *Principe de l'impôt*
 - *Assiette : valeur en douane*
 - *Calcul de l'impôt dû : base taxable multipliée par le taux des droits de douane.*
 - *Modalités de versement : au comptant pour un règlement immédiat ou au crédit pour les créditaires en douane qui régularise sous quinzaine au niveau des services du Trésor.*
- *Méthode de prévision : les droits de douane sont calculés en appliquant sur les mises à la consommation taxable projetée le taux de taxation correspondant à chaque catégorie.*

▪ **717102 - Droits de douane pétrole**

Les droits de douane pétrole sont projetés à 50,50 milliards de FCFA dans le projet de LFR 2025 contre 74,71 milliards de FCFA dans la LFI 2025, soit une baisse de 24,21 milliards de FCFA en valeur absolue et 32,4% en valeur relative.

Principe de l'impôt (Droit de porte)

Il s'agit du droit de douane et de la redevance statistique.

Suivant la catégorisation dans le Tarif Extérieur Commun (TEC) CEDEAO, les droits de douane sur le supercarburant, l'essence ordinaire et le gasoil sont à 10% alors que le pétrole lampant et les produits noirs sont à 5%.

L'assiette des droits de porte est composée du prix de référence augmenté du fret réajusté, de la marge trader et de l'assurance.

Pour les produits issus de l'activité de raffinage de la SAR, l'équivalent des droits de porte est considéré comme une marge de raffinage.

○ 7172 - Redevance statistique

Elle est instituée par le Tarif extérieur Commun (TEC) de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) au taux de 1% de la valeur en douane des marchandises.

Principe de l'impôt

- *Principe de l'impôt*
 - *Assiette : valeur en douane*
 - *Calcul de l'impôt dû : base taxable multipliée par 1%*
 - *Modalités de versement : au comptant pour un règlement immédiat ou au crédit pour les créditaires en douane qui régularise sous quinzaine au niveau des services du Trésor.*
- *Méthode de prévision : 1% des mises à la consommation taxable projetées.*

○ 7174 - Prélèvement COSEC

Le prélèvement du COSEC (Conseil sénégalais des Chargeurs) est perçu au cordon douanier sur la valeur des marchandises importées par voie maritime. Son taux est de 0,4% de la valeur en douane des marchandises.

Pour l'exercice 2025, les projections sur le prélèvement du COSEC se chiffrent à 21,70 milliards de FCFA dans le projet de LFR, soit une baisse de 3,84 milliards de FCFA en valeur absolue et 15% en valeur relative.

○ 7179-Autres droits et taxes à l'importation

▪ Prélèvement PROMAD

Le prélèvement PROMAD est perçu sur les marchandises d'origine tierce à l'UEMOA et à la CEDEAO, déclarées pour la mise à la consommation sous le régime du droit commun. Son taux est de 1,5% sur la valeur en douane. Pour l'exercice 2025, il est attendu à 54,60 milliards de FCFA dans le projet de LFR contre 46,68 milliards de FCFA dans la LFI, soit une hausse de 7,92 milliards de FCFA en valeur absolue et 17% en valeur relative.

Tableau 7: Récapitulatif des droits d'enregistrement et taxes à l'importation

Montants en milliards de FCFA

Nature de recettes	LFR 2024	LFI 2025	LFR 2025	Delta (LFI 2025/LFR 2025)	%
717101 - Droit de douane hors pétrole	302,37	343,93	344,21	0,28	0,1%
717102 - Droit de douane pétrole	66,66	74,71	50,50	-24,21	-32,4%
7171 - Droit de douane	369,03	418,64	394,71	-23,92	-5,7%
717201 - Redevance statistique hors pétrole	28,54	32,46	32,49	0,03	0,1%
7172 - Redevance statistique	28,54	32,46	32,49	0,03	0,1%
7174_Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC)	23,06	25,54	21,70	-3,84	-15,0%
717903 - Prélèvement PROMAD	47,13	46,68	54,60	7,92	17,0%
7179- Autres droits et taxes à l'importation	47,13	46,68	54,60	7,92	17,0%
717 - Droits et taxes à l'importation	467,76	523,31	503,50	-19,81	-3,8%

Source : DGB/MFB

- **719 - Autres recettes fiscales**

Elles sont projetées à **80,45 milliards de FCFA** dans le projet de LFR contre **90 milliards de FCFA** dans la LFI, soit une baisse de **9,54 milliards de FCFA** en valeur absolue et **10,6%** en valeur relative. Elles sont constituées du Fonds de sécurisation des importations des produits pétroliers, du Prélèvement de Soutien au Secteur de l'Énergie (PSE) et des autres recettes fiscales non classées ailleurs. Ces autres recettes fiscales intègrent la Contribution spéciale sur les produits des mines et carrières (CSMC) pour un montant de **1,28 milliard FCFA**.

- **7197 - Fonds de sécurisation des importations des produits pétroliers - FSIPP**

Il est projeté à 61,54 milliards de FCFA dans le projet de LFR contre 65,16 milliards de FCFA dans la LFI, soit une légère baisse de 3,62 milliards de FCFA en valeur absolue et 5,5% en valeur relative.

Principe de l'impôt

- *Principe de l'impôt :*
 - *Son tarif minimum est de 10 FCFA/litre pour les produits blancs et 25 FCFA/kg pour les produits noirs ;*
 - *Il est appliqué à tous les produits ;*
 - *Dans la structure des prix, le poste FSIPP est utilisé pour maintenir les prix stables en cas de baisse des cours sur le marché international.*
- *Pour le financement du programme d'investissement de la SAR, l'État a accordé à cette dernière une marge de soutien à l'activité de raffinage correspondant à 75% du FSIPP dans le prix des produits issus de l'activité de raffinage. Les montants correspondants seront directement captés par la SAR pour une durée de cinq (5) ans.*

- **7198 - Prélèvement de Soutien au Secteur de l'Énergie (PSE)**

Il est projeté à 18,20 milliards de FCFA dans le projet de LFR 2025 contre 24,05 milliards de FCFA dans la LFI de 2025, soit une baisse de 5,85 milliards de FCFA en valeur absolue et 24,3% en valeur relative.

- **Principe de l'impôt**
- *Le Prélèvement de Soutien au Secteur de l'Énergie (PSE) frappe le gasoil, le diesel oil, le fuel oil 180, et le fuel oil 380 à l'exception des combustibles destinés à la production de l'électricité.*
- *Les tarifs de référence du PSE sont fixés par la loi 2018-29 du 18 décembre 2018 portant Loi des Finances pour l'année 2019 au taux de 15 FCFA/litre ou kg pour le gasoil, le diesel oil, le fuel oil 180, et le fuel oil 380 ».*

○ **7199 - Autres recettes fiscales non classées ailleurs**

Dans le cadre des lois de finances initiale et rectificative, cette ligne n'a pas fait l'objet de projections détaillées pour l'exercice 2025.

Tableau 8: Récapitulatif des autres recettes fiscales

Montants en milliards de FCFA

Nature de recettes	LFR 2024	LFI 2025	LFR 2025	Delta (LFI 2025/LFR 2025)	%
7197 - Fonds sécurisation importation produit pétrolier (FSIPP)	94,30	65,16	61,54	-3,62	-5,5%
7198 - Prélèvement de Soutien au Secteur de l'Énergie (PSE)	17,00	24,05	18,20	-5,85	-24,3%
719 - Autres recettes fiscales	111,31	90,00	80,45	-9,54	-10,6%

Source : DGB/MFB

Tableau 9: Récapitulatif des recettes des impôts indirects

Montants en milliards de FCFA

Nature de recettes	LFR 2024	LFI 2025	LFR 2025	Delta (LFI 2025/LFR 2025)	%
715 - Impôts et taxes intérieurs sur biens et services	1 648,80	2 048,97	1 912,51	-136,46	-6,7%
716 - Droits d'enregistrement et taxes assimilées	115,80	146,56	138,43	-8,13	-5,5%
717 - Droits et taxes à l'importation	467,76	523,31	503,50	-19,81	-3,8%
718 - Droits et taxes à l'exportation	0,00	0,00	0,00	0,00	00%
719 - Autres recettes fiscales	111,31	90,00	80,45	-9,54	-10,6%
TOTAL IMPOTS INDIRECTS	2 343,67	2 808,83	2 634,89	-173,95	-6,2%

Source : DGB/MFB

Tableau 10 : Récapitulatif des recettes fiscales

Montants en milliards de FCFA

Nature de recettes	LFR 2024	LFI 2025	LFR 2025	Delta (LFI 2025/LFR 2025)	%
IMPOTS DIRECTS	1 275,79	1 550,79	1 464,73	-86,05	-5,5%
IMPOTS INDIRECTS	2 343,67	2 808,83	2 634,89	-173,95	-6,2%
TOTAL RECETTES FISCALES	3 619,45	4 359,62	4 099,62	-260,00	-6,0%

Source : DGB/MFB

A-2 - LES RECETTES NON FISCALES

Les recettes non fiscales sont arrêtées à **192,86 milliards de FCFA** dans le projet de la LFR 2025 contre **119,95 milliards de FCFA** dans la LFI de 2025, soit une hausse de **72,91 milliards de FCFA** en valeur absolue et **60,8%** en valeur relative. Elles sont composées de :

● **721 - Revenus de l'entreprise et du domaine**

Les revenus de l'entreprise et du domaine sont projetés à **191,33 milliards de FCFA** dans le projet de la LFR 2025 contre **118,75 milliards de FCFA** dans la LFI de 2025, soit une hausse de **72,58 milliards de FCFA** en valeur absolue et **61,1%** en valeur relative.

Cette hausse est due principalement aux revenus du pétrole et du gaz (+41,93 milliards de FCFA).

- **Principe de l'impôt**
- *Il s'agit de la contrepartie financière de l'occupation, l'utilisation ou l'aliénation du domaine de l'Etat. La liquidation se fait suivant un barème prévu par décret ou arrêté et l'impôt dû annuellement en cas de location et trimestriellement pour la redevance minière.*

Tableau 11: Récapitulatif des revenus de l'entreprise et du domaine

Montants en milliards de FCFA

Nature de recettes	LFR 2024	LFI 2025	LFR 2025	Delta (LFI 2025/LFR 2025)	%
7211 - Revenus de l'entreprise				0	00%
7212011 - Loyers d'immeubles	4,73	4,07	6,56	2,49	61,1%
721201 - Revenu du domaine immobilier	4,73	4,07	6,56	2,49	61,1%
7212021 - Redevances, taxes forestières	1,08	0,93	1,50	0,57	61,1%
721202 - Revenu du domaine forestier	1,08	0,93	1,50	0,57	61,1%
7212039 - Autres revenus du domaine maritime	0,29	0,25	0,40	0,15	61,1%
721203 - Revenu du domaine maritime	0,29	0,25	0,40	0,15	61,1%
721204 - Revenu du domaine minier	26,43	22,75	36,66	13,91	61,1%
7212041_CSMC	0,58	0,79	1,28	0,48	61,1%
721205 - Revenu du domaine mobilier	0,60	0,52	0,84	0,32	61,1%
R_721206 Redevances pour assignation de fréquences radioélectriques (ARTP)	0,00	21,63	34,86	13,22	61,1%
7212 - Revenu du domaine de l'Etat	33,71	50,15	80,80	30,65	61,1%
7213 - Revenu du pétrole et du gaz	9,56	68,60	110,53	41,93	61,1%
7214 - Tantièmes et prélèvements sur les dividendes	0,00	0,00	0,00	0,00	00%
7219 - Autres revenus de l'entreprise et du domaine	27,17	0,00	0,00	0,00	00%
R_721901 - Autres revenus de l'entreprise et du domaine ARTP	27,17	0,00	0,00	0,00	00%
721 - Revenus de l'entreprise et du domaine	70,44	118,75	191,33	72,58	61,1%

Source : DGB/MFB

- **729 - Autres recettes non fiscales**

Elles sont projetées à **1,53 milliard de FCFA** dans le projet de la LFR 2025 contre **1,20 milliard de FCFA** dans la LFI de 2025, soit une hausse de **0,33 milliard de FCFA** en valeur absolue et **27,5%** en valeur relative.

Tableau 12: Récapitulatif des recettes non fiscales

Montants en milliards de FCFA

Nature de recettes	LFR 2024	LFI 2025	LFR 2025	Delta (LFI 2025/LFR 2025)	%
721 - Revenus de l'entreprise et du domaine	70,44	118,75	191,33	72,58	61,1%
729 - Autres recettes non fiscales	7,69	1,20	1,53	0,33	27,5%
TOTAL RECETTES NON FISCALES	78,13	119,95	192,86	72,91	60,8%

Source : DGB/MFB

Il convient de préciser que l'article 72 « Recettes non fiscales », n'intègre pas les « produits financiers » qui sont estimés à 89,84 milliards de FCFA et classés à l'article 77.

A-3 - LES PRODUITS FINANCIERS

Ils sont projetés à **89,84 milliards de FCFA** dans le projet de la LFR 2025 contre **70,07 milliards de FCFA** dans la LFI de 2025, soit une hausse de **19,77 milliards de FCFA** en valeur absolue et **28,2%** en valeur relative.

- **773 - Dividendes**

Les dividendes sont des revenus encaissés au titre des participations détenues par l'État dans certaines entreprises du portefeuille composé de :

- 18 sociétés nationales ;
- 18 sociétés anonymes à participation publique majoritaire ;
- 36 sociétés anonymes à participation publique minoritaire.

L'analyse des recouvrements notés montre que la culture de paiement n'est pas encore fortement ancrée, car seules les sociétés anonymes à participation publique minoritaire versent des dividendes.

Pour améliorer le niveau de recouvrement des dividendes, une nouvelle stratégie de gestion du portefeuille de l'État a été élaborée.

Tableau 13: Récapitulatif des produits financiers

Montants en milliards de FCFA

Nature de recettes	LFR 2024	LFI 2025	LFR 2025	Delta (LFI 2025/LFR 2025)	%
773 - Dividendes	68,48	52,24	67,10	14,86	28,5%
774 - Revenus des titres de placements	1,36	0,00	0,00	0,00	00%
775 - Commissions à caractères financiers	21,70	16,60	21,16	4,57	27,5%
779 - Autres produits financiers	0,00	1,23	1,57	0,34	27,5%
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	91,54	70,07	89,84	19,77	28,2%

Source : DGB/MFB

Il convient de préciser que l'article 77 intitulé « Produits financiers », au sens du décret portant NBE, est classé dans un article autre que celui des recettes non fiscales. Contrairement au Tableau des Opérations financières de l'État (TOFE), où il est classé dans les recettes non fiscales. C'est ce qui explique la différence de montant de recettes non fiscales notée dans le TOFE et le présent document.

Tableau 14: Récapitulatif des recettes fiscales, non fiscales et produits financiers

Montants en milliards de FCFA

Nature de recettes	LFR 2024	LFI 2025	LFR 2025	Delta (LFI 2025/LFR 2025)	%
RECETTES FISCALES (71)	3 619,45	4 359,62	4 099,62	-260,00	-6,0%
RECETTES NON FISCALES (72)	78,13	119,95	192,86	72,91	60,8%
PRODUITS FINANCIERS (77)	91,54	70,07	89,84	19,77	28,2%
TOTAL RECETTES (71+72+77)	3 789,12	4 549,64	4 382,32	-167,3	-3,7%

Source : DGB/MFB

B. LES RECETTES EXTERNES

Elles sont composées des dons projets et des dons programmes et legs qui sont projetés respectivement à **241,6 milliards de FCFA** et **45 milliards de FCFA** dans le projet de la LFR 2025 contre **200 milliards de FCFA** et **45 milliards de FCFA** dans la LFI de 2025.

Tableau 15: Récapitulatif des dons et legs

Montants en milliards de FCFA

Nature de recettes	LFR 2024	LFI 2025	LFR 2025	Delta (LFI 2025/LFR 2025)	%
Dons Projets / Dons en Capital	65,49	200,00	241,60	41,60	20,8%
Dons Programmes et Legs (R_749) / Dons budgétaires	0,00	45,00	45,00	0,00	0,0%
TOTAL RESSOURCES EXTERIEURES	65,49	245,00	286,60	41,60	17,0%

Source : DGB/MFB

C. LES RECETTES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Les recettes des Comptes spéciaux du Trésor (CST) pour l'année 2025 sont évaluées pour un montant global de **215,42 milliards de FCFA** dans le projet de la LFR 2025 contre **219,70 milliards de FCFA** dans la LFI 2025, soit une baisse de **4,28 milliards de FCFA** en valeur absolue et de **1,9%** en valeur relative.

Tableau 16 : Récapitulatif des prévisions de recettes, par ligne d'imputation, pour chaque compte spécial du Trésor

Montants en milliards de FCFA

CST	Ligne	Libellé	Prévision LFI 2025	Prévision LFR 2025	Delta (LFI 2025/PLFR 2025)	%
Comptes d'affectation spéciale	-		193,28	189,00	-4,28	-2,2%
Fonds national de retraite	725	Cotisations sociales	167,10	167,10	0,00	0,0%
Fonds de lutte contre l'incendie	7293	Contributions et participations	0,20	0,20	0,00	0,0%
Caisse d'encouragement à la pêche	7234	Amendes en matière de pêche	3,50	3,50	0,00	0,0%
Frais de contrôle des entreprises publiques	7214	Tantièmes et prélèvements sur les dividendes	0,45	0,45	0,00	0,0%
Frais de contrôle des entreprises publiques	7593	Jetons de présence et autres rémunérations d'administrateurs	0,35	0,35	0,00	0,0%
Fonds intergénérationnel	731	Transferts reçus du budget général	7,25	6,83	-0,43	-5,9%
Fonds stabilisation	731	Transferts reçus du budget général	14,43	10,58	-3,85	-26,7%
Comptes de commerce	-		0,49	0,49	0,00	0,0%
Opération à caractère industriel des armées	7031	Ventes de prestations de services	0,15	0,15	0,00	0,0%
Compte de commerce de la police	7031	Ventes de prestations de services	0,14	0,14	0,00	0,0%
Compte de commerce de l'administration pénitentiaire	7031	Ventes de prestations de services	0,20	0,20	0,00	0,0%
Comptes de prêts	-		20,75	20,75	0,00	0,0%
Prêts aux collectivités territoriales	2721	Remboursements prêts aux collectivités territoriales	0,80	0,80	0,00	0,0%
Prêts à divers particuliers	2782	Remboursements prêts aux particuliers	14,95	14,95	0,00	0,0%
Prêts à divers particuliers	6791	Autres	5,00	5,00	0,00	0,0%
Comptes d'avances	-		0,80	0,80	0,00	0,0%
Avance 1 an aux collectivités territoriales	2711	Remboursements avances aux collectivités territoriales	0,80	0,80	0,00	0,0%
Comptes de garantie et aval	-		4,37	4,37	0,00	0,0%
Garanties et Avals	2641		4,37	4,37	0,00	0,0%
TOTAL CST			219,70	215,42	-4,28	-1,9%

Sources : DGB/MFB

ANNEXE 1 : RÉCAPITULATIF GENERAL PAR RUBRIQUE

Montants en milliards de FCFA

Nature de recettes	LFR 2024	LFI 2025	LFR 2025	Delta (LFI 2025/PLFR 2025)	%
R_711101 - Impôts sur les sociétés (IS)	403,35	455,19	429,93	-25,26	-5,5%
R_7111 - Impôts sur bénéfices sociétés et autre personnes morales	403,35	455,19	429,93	-25,26	-5,5%
R_711201 - Impôts sur le revenu Foncier	30,15	39,49	37,30	-2,19	-5,5%
R_7112021 - Impôts sur créances, dépôts et cautionnements	21,74	20,10	18,98	-1,12	-5,5%
R_7112022 - Impôts sur le revenu des valeurs mobilières hors secteur extractif	76,24	71,64	67,66	-3,98	-5,5%
R_711202 - Impôts sur le revenu des capitaux mobiliers (IRVM / IRCM)	97,99	91,73	86,64	-5,09	-5,5%
R_7112 - Impôts sur le revenu des personnes physiques	128,14	131,22	123,94	-7,28	-5,5%
R_7114 - Acomptes sur les importations	13,20	17,29	16,33	-0,96	-5,5%
R_711 - Impôts sur revenus, bénéfices et gains en capital	544,68	603,70	570,20	-33,50	-5,5%
R_7121 - Impôts traitements, salaires, pensions, rente viagère	557,08	718,16	678,31	-39,85	-5,5%
dont CCAP	52,46	57,30	57,30	0,00	0,0%
R_7122 - Contribution forfaitaire à la charge l'employeur (CFCE)	46,18	53,00	50,06	-2,94	-5,5%
R_7123 - Retenue sur redevance	68,45	89,64	84,66	-4,97	-5,5%
R_7124 - Retenue sur les sommes versées à des tiers	23,84	31,22	29,48	-1,73	-5,5%
R_712 - Impôts sur salaires versés et autres rémunérations	695,55	892,01	842,51	-49,50	-5,5%
R_713101 - Droits de mutation entre vifs	20,79	29,92	28,26	-1,66	-5,5%
R_7131 - Droits de mutation	20,79	29,92	28,26	-1,66	-5,5%
R_7132 - Droits d'hypothèque et de conservation foncière	14,77	21,26	20,08	-1,18	-5,5%
R_713 - Impôts sur le patrimoine	35,56	51,18	48,34	-2,84	-5,5%
R_714 - Autres impôts directs	0,00	3,90	3,68	-0,22	-5,5%
TOTAL IMPOTS DIRECTS (711+712+713+714)	1 275,79	1 550,79	1 464,73	-86,05	-5,5%
R_715101 - Taxe sur les tabacs	30,61	36,19	34,19	-2,01	-5,5%
R_715102 - Taxe sur les corps gras alimentaires	18,07	21,37	20,18	-1,19	-5,5%
R_715103 - Taxe sur les boissons et liquides alcoolisés	22,25	26,31	24,85	-1,46	-5,5%
R_715105 - Taxe sur le thé	0,34	0,41	0,38	-0,02	-5,5%
R_715106 - Taxe sur le café	0,99	1,17	1,10	-0,06	-5,5%
R_715107 - Taxe sur les produits pétroliers	127,31	166,36	157,13	-9,23	-5,5%
R_715109 - Taxe sur les produits cosmétiques	5,12	6,05	5,71	-0,34	-5,5%
R_715110 - Taxe spéciales sur le ciment	21,77	23,97	22,64	-1,33	-5,5%
R_715111 - Taxe sur la cola	9,23	10,92	10,31	-0,61	-5,5%

Nature de recettes	LF 2024	LF 2025	LF 2025	Delta (LF 2025/PLFR 2025)	%
R_715113_Taxe sur les sachets plastiques	2,76	3,26	3,08	-0,18	-5,5%
dont R_715115 - Taxe d'usage de la route (TUR)	73,23	95,69	90,38	-5,31	-5,5%
R_715117_Taxes sur les bouillons alimentaires	9,41	11,13	10,51	-0,62	-5,5%
R_715199 - Autres taxes spécifiques sur consommation intérieure	0,73	0,86	0,82	-0,05	-5,5%
R_7151 - Taxes spécifiques sur la consommation intérieure	321,83	403,69	381,29	-22,40	-5,5%
R_71520111 - TVA intérieure hors pétrole	454,82	625,08	590,39	-34,69	-5,5%
R_71520112 - TVA intérieur pétrole	22,92	41,61	39,30	-2,31	-5,5%
R_715201 - Taxe sur la valeur ajoutée intérieure	477,74	666,69	629,69	-37,00	-5,5%
R_7152021 - TVA à l'importation hors pétrole	508,24	565,00	528,30	-36,70	-6,5%
R_7152022 - TVA à l'importation pétrole	201,70	226,16	196,20	-29,96	-13,2%
R_715202 - Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation	709,95	791,16	724,50	-66,66	-8,4%
R_7152 - Taxe sur la valeur ajoutée	1 187,69	1 457,85	1 354,19	-103,66	-7,1%
R_715304 - Contribution spéciale du service des télécommunications (CST/CODEC)	36,10	40,07	37,85	-2,22	-5,5%
R_7153 - Taxes spéciales sur les télécommunications	36,10	40,07	37,85	-2,22	-5,5%
R_7154 - Taxe sur les activités financières (TAF)	101,35	144,14	136,14	-8,00	-5,5%
R_7155_Prélèvement sur les compagnies assurance (PCA)	1,85	3,22	3,04	-0,18	-5,5%
R_715 - Impôts et taxes intérieurs sur biens et services	1 648,80	2 048,97	1 912,51	-136,46	-6,7%
R_716101 - Timbre Passeport	5,48	6,78	6,40	-0,38	-5,5%
R_716102 - Timbre sur Etat	17,56	21,73	20,52	-1,21	-5,5%
R_716103 - Visa pour Timbre	2,36	2,92	2,76	-0,16	-5,5%
R_716104 - Machine à timbrer	0,17	0,21	0,20	-0,01	-5,5%
R_716105 - Timbre mobile	6,44	7,97	7,53	-0,44	-5,5%
R_7161 - Droits de timbre	32,00	39,61	37,41	-2,20	-5,5%
R_7162 - Droits d'enregistrement (hors impôts sur le patrimoine)	37,80	54,41	51,39	-3,02	-5,5%
R_7164 - Taxe sur les conventions d'assurances	14,00	14,26	13,47	-0,79	-5,5%
R_716501 - Taxe annuelle sur les véhicules et engins à moteur	18,11	21,20	20,03	-1,18	-5,5%
R_716502 - Taxe spéciale voitures particulières pers. morales	1,39	1,62	1,53	-0,09	-5,5%
R_7165 - Taxe sur les véhicules et engins	19,50	22,83	21,56	-1,27	-5,5%
R_716601 - Taxe sur la plus-value de cession immobilière	12,50	15,45	14,59	-0,86	-5,5%
R_7166 - Taxe sur la plus-value de cession	12,50	15,45	14,59	-0,86	-5,5%
R_716 - Droits d'enregistrement et taxes assimilées	115,80	146,56	138,43	-8,13	-5,5%
R_717101 - Droit de douane hors pétrole	302,37	343,93	344,21	0,28	0,1%

Nature de recettes	LF 2024	LF 2025	LF 2025	Delta (LF 2025/PLFR 2025)	%
R_717102 - Droit de douane pétrole	66,66	74,71	50,50	-24,21	-32,4%
R_7171 - Droit de douane	369,03	418,64	394,71	-23,92	-5,7%
R_717201 - Redevance statistique hors pétrole	28,54	32,46	32,49	0,03	0,1%
R_7172 - Redevance statistique	28,54	32,46	32,49	0,03	0,1%
R_7174_Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC)	23,06	25,54	21,70	-3,84	-15,0%
R_717903_Prelèvement PROMAD	47,13	46,68	54,60	7,92	17,0%
R_7179 - Autres droits et taxes à l'importation	47,13	46,68	54,60	7,92	17,0%
R_717 - Droits et taxes à l'importation	467,76	523,31	503,50	-19,81	-3,8%
R_7194 - Fonds sécurisation importation produit pétrolier (FSIPP)	94,30	65,16	61,54	-3,62	-5,5%
R_7198 - Prélèvement de Soutien au Secteur de l'Energie (PSE)	17,00	24,05	18,20	-5,85	-24,3%
R_719 - Autres recettes fiscales	111,31	90,00	80,45	-9,54	-10,6%
TOTAL IMPOTS INDIRECTS (715+716+717+718+719)	2 343,67	2 808,83	2 634,89	-173,95	-6,2%
RECETTES FISCALES (IMPOTS DIRECTS + IMPOTS INDIRECTS (R_71))	3 619,45	4 359,62	4 099,62	-260,00	-6,0%
R_7211 - Revenus de l'entreprise					
R_7212011 - Loyers d'immeubles	4,73	4,07	6,56	2,49	61,1%
R_721201 - Revenu du domaine immobilier	4,73	4,07	6,56	2,49	61,1%
R_7212021 - Redevances, taxes forestières	1,08	0,93	1,50	0,57	61,1%
R_721202 - Revenu du domaine forestier	1,08	0,93	1,50	0,57	61,1%
R_7212039 - Autres revenus du domaine maritime	0,29	0,25	0,40	0,15	61,1%
R_721203 - Revenu du domaine maritime	0,29	0,25	0,40	0,15	61,1%
R_721204 - Revenu du domaine minier	26,43	22,75	36,66	13,91	61,1%
R_7212041_Contribution spéciale sur les produits des mines et carrières (CSMC)	0,58	0,79	1,28	0,48	61,1%
R_721205 - Revenu du domaine mobilier	0,60	0,52	0,84	0,32	61,1%
R_721206 Redevances pour assignation de fréquences radioélectriques (ARTP)	0,00	21,63	34,86	13,22	61,1%
R_7212 - Revenu du domaine de l'Etat	33,71	50,15	80,80	30,65	61,1%
R_7213 - Revenu du pétrole et du gaz	9,56	68,60	110,53	41,93	61,1%
R_7219 - Autres revenus de l'entreprise et du domaine	27,17	-	0,00	0,00	0,00%
R_721901 - Autres revenus de l'entreprise et du domaine	27,17		0,00	0,00	0,00%
R_721 - Revenus de l'entreprise et du domaine (y compris revenu du pétrole)	70,44	118,75	191,33	72,58	61,1%
R_729 - Autres recettes non fiscales	7,69	1,20	1,53	0,33	27,5%
RECETTES NON FISCALES (R_72)	78,13	119,95	192,86	72,91	60,8%

Nature de recettes	LFR 2024	LFI 2025	LFR 2025	Delta (LFI 2025/PLFR 2025)	%
TOTAL RECETTES FISCALES ET NON FISCALES (71+72)	3 697,58	4 479,57	4 292,48	-187,09	-4,2%
R_7731 - Dividende participation intérieur-entités contrôlées	68,48	52,24	67,10	14,86	28,5%
R_773 - Dividendes	68,48	52,24	67,10	14,86	28,5%
R_7749 - Revenus des autres titres de placements	1,36	0,00	0,00	0,00	0,00%
R_774 - Revenus des titres de placements	1,36	0,00	0,00	0,00	0,00%
R_7751 - Commissions de transfert collectées par la BCEAO	21,70	16,60	21,16	4,57	27,5%
R_775 - Commissions à caractères financiers	21,70	16,60	21,16	4,57	27,5%
R_779 - Autres produits financiers	0,00	1,23	1,6	0,3	27,5%
PRODUITS FINANCIERS (77)	91,54	70,07	89,84	19,77	28,2%
TOTAL RESSOURCES BUDGET GENERAL (71+72+74)	3 789,12	4 549,64	4 382,32	-167,32	-3,7%
R_742_Dons projets	65,49	200,00	241,60	41,60	20,8%
R_741_Dons Programmes et legs	0,00	45,00	45,00	0,00	0,0%
RESSOURCES EXTERIEURES (74)	65,49	245,00	286,60	41,60	17,0%
TOTAL RESSOURCES BUDGET GENERAL (71+72+74+77)	3 854,61	4 794,64	4 668,92	-125,72	-2,6%
Comptes affectation spéciale	193,97	193,28	189,00	-4,28	-2,2%
<i>dont Fonds intergénérationnel</i>	4,96	7,25	6,83	-0,43	-5,9%
<i>dont Fonds stabilisation</i>	16,33	14,43	10,58	-3,85	-26,7%
<i>dont Fonds national de Retraite</i>	168,47	167,10	167,10	0,00	0,0%
Compte de commerce	0,49	0,49	0,49	0,00	0,0%
Compte de prêts	20,75	20,75	20,75	0,00	0,0%
Compte d'avances	0,80	0,80	0,80	0,00	0,0%
Compte de garanties et aval	4,37	4,37	4,37	0,00	0,0%
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	220,38	219,70	215,42	-4,28	-1,9%
TOTAL RECETTES LOI DE FINANCES (Budget général + CST)	4 074,99	5 014,34	4 884,34	-130,00	-2,6%

ANNEXE 2 : RÉCAPITULATIF GENERAL PAR PARAGRAPHE

Montants en milliards de FCFA

Nature de recettes	LFI 2025	LF 2025	Delta (LFI 2025/PLFR 2025)	%
R_711 - Impôts sur revenus, bénéfiques et gains en capital	603,70	570,20	-33,50	-5,5%
R_712 - Impôts sur salaires versés et autres rémunérations	892,01	842,51	-49,50	-5,5%
R_713 - Impôts sur le patrimoine	51,18	48,34	-2,84	-5,5%
R_714 - Autres impôts directs	3,90	3,68	-0,22	-5,5%
TOTAL IMPOTS DIRECTS (711+712+713+714)	1550,79	1464,73	-86,05	-5,5%
R_715 - Impôts et taxes intérieurs sur biens et services	2048,97	1912,51	-136,46	-6,7%
R_716 - Droits d'enregistrement et taxes assimilées	146,56	138,43	-8,13	-5,5%
R_717 - Droits et taxes à l'importation	523,31	503,50	-19,81	-3,8%
R_719 - Autres recettes fiscales	90,00	80,45	-9,54	-10,6%
TOTAL IMPOTS INDIRECTS (715+716+717+718+719)	2808,83	2634,89	-173,95	0,00%
RECETTES FISCALES (IMPOTS DIRECTS + IMPOTS INDIRECTS (R_71))	4359,62	4099,62	-260,00	-6,0%
R_721 - Revenus de l'entreprise et du domaine (y compris revenu du pétrole)	118,75	191,33	72,58	61,1%
R_729 - Autres recettes non fiscales	1,20	1,53	0,33	27,5%
RECETTES NON FISCALES (R_72)	119,95	192,86	72,91	60,8%
R_773 - Dividendes	52,24	67,10	14,86	28,5%
R_774 - Revenus des titres de placements	0,00	0,00	0,00	0,00%
R_775 - Commissions à caractères financiers	16,60	21,16	4,57	27,5%
R_776 - Gains de change	0,00	0,00	0,00	0,00%
R_779 - Autres produits financiers	1,23	1,57	0,34	27,5%
PRODUITS FINANCIERS (77)	70,07	89,84	19,77	28,2%
TOTAL RESSOURCES BUDGET GENERAL (71+72+74)	4549,64	4382,32	-167,32	-3,7%
R_742 Dons projets	200,00	241,60	41,60	20,8%
R_741 Dons Programmes et legs	45,00	45,00	0,00	0,0%
RESSOURCES EXTERIEURES (74)	245,00	286,60	41,60	17,0%
TOTAL RESSOURCES BUDGET GENERAL (71+72+74+77)	4 794,64	4 668,92	- 125,72	-2,6%
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	219,70	215,42	- 4,28	-1,9%
TOTAL RECETTES LOI DE FINANCES (Budget général + CST)	5 014,34	4 884,34	- 130	-2,6%

Source : DGB/MFB